

ORDONNANCES DE LA CATHEDRALE D'YORK (1370)

Le chapitre de l'Église Saint Pierre d'York (1) ordonne ce qui suit pour les maçons qui travailleront aux ouvrages de la dite Eglise Saint Pierre : de la Saint Michel jusqu'au premier dimanche de Carême, ils se rendront chaque matin à leur travail dans la loge qui est disposée pour le travail des maçons dans l'enceinte qui se trouve à côté de la dite Église ; et ils devront y être dès qu'il fera suffisamment jour pour y voir clair et travailler. Et ils y resteront à travailler consciencieusement toute la journée, tant qu'il fera suffisamment jour pour y voir et travailler (2) ; ou bien jusqu'à ce que l'horloge ait sonné midi plein, les jours où le travail finit à midi ; tout cela durant toute la dite période de la Saint Michel au Carême. Et tout le reste de l'année, ils pourront dîner avant midi, s'ils le désirent, et de plus ils pourront prendre le repas de midi où ils voudront. Mais à aucune époque de l'année il ne leur sera permis, à l'heure du dîner, de rester trop longtemps éloignés de l'ouvrage qui les attend à ladite loge : leur absence devra être assez courte pour qu'aucun habile homme du métier ne puisse y trouver à redire. Et à aucune époque de l'année ils ne devront, à l'heure du repas de midi, s'absenter de la loge et de leur ouvrage plus d'une heure ; et dans l'après-midi ils peuvent boire dans la loge, mais de la Saint-Michel au Carême ils ne doivent pas cesser le travail, pour boire, plus du temps nécessaire pour faire un demi mile. Du premier dimanche de Carême jusqu'à la Saint-Michel, ils seront au travail à ladite loge au lever du soleil, et ils y resteront à travailler aux ouvrages de l'Église, consciencieusement et activement, toute la journée. Ils cesseront le travail le temps d'un demi mile avant le coucher du soleil, pas plus tôt, si c'est un jour de travail complet (3) ; ou bien, comme il a été dit précédemment, jusqu'à midi. Du premier dimanche de Carême à la Saint-Michel, ils prendront leur dîner dans les conditions qui ont été fixées précédemment, et dans l'après-midi ils pourront boire et faire la sieste dans la loge ; mais ils ne pourront cesser le travail, pour dormir ni pour boire, plus du temps d'un mille, et il ne leur sera permis de dormir l'après-midi qu'entre la Sainte-Hélène et la Saint-Pierre-ès-liens. Et si un homme s'absente de son travail ou, en quelque époque de l'année que ce soit, manque aux prescriptions de la présente ordonnance, il sera puni par une retenue sur son salaire, retenue dont le montant sera décidé par le maître maçon ; et tous les temps et les heures seront marqués par une cloche disposée pour cela. Le chapitre ordonne également qu'aucun maçon ne sera embauché pour l'œuvre de ladite église sans que la qualité de son travail ait d'abord été éprouvée pendant au moins une semaine ; et après qu'il aura été reconnu propre au travail, il sera embauché par l'accord unanime du maître et des gardiens de l'œuvre (4) et du maître maçon ; et il jurera sur le livre (5) de garder et observer consciencieusement et aussi activement qu'il le pourra, sans ruse, feinte ni tromperie, tous les points de la présente ordonnance, en tout ce qui le concerne ou pourrait le concerner, depuis le moment où il aura été embauché audit Œuvre, durant tout le temps qu'il restera maçon salarié attaché audit Œuvre de l'Église Saint-Pierre ; et il jurera de ne point s'absenter dudit Œuvre, sauf si le maître lui donne congé. Et quiconque contreviendra à cette ordonnance et la violera, contre la volonté du chapitre, subira la malédiction de Dieu et de Saint Pierre.

Traduction Ed. MAZET.

Extrait de Knoop et Jones. The Mediaeval Mason.

Notes :

(1) La cathédrale, aussi connue sous le nom de York Minster.

(2) A York (54° nord), au solstice d'hiver, le soleil se lève vers 9 heures et se couche vers 15 heures. La Saint-Michel est le 29 septembre.

(3) Au solstice d'été le soleil se lève vers 3 heures et se couche vers 21 heures.

(4) Il y avait donc à York, chantier particulièrement important, un magister operis assisté de (vraisemblablement) deux custodes operis.

(5) La Bible.

Source : <http://reunir.free.fr/fm/oldcharges/york.htm>